



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Délibération n° AG2022/07/11/4 portant sur

**LES DELEGATIONS DE COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE AU PRESIDENT  
HABILITATION DU PRESIDENT A PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT  
LE LANCEMENT, LA PASSATION, L'ATTRIBUTION, LA SIGNATURE ET L'EXECUTION  
DES MARCHES OU ACCORDS-CADRES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT COURANT  
DE LA CCINCA ET QUI SONT PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
PREALABLES CONFORMEMENT AUX ARTICLES R.2122-1 A R.2122-11  
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 11 juillet 2022*

**PARTICIPANTS**

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'Etat pour **la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Maryline PELOU - inspectrice des finances publiques - Division pilotage de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Madame et Monsieur Marie-Laure MALLEZ et Yves MAURER, **commissaires aux Compte**

Monsieur le Professeur Antoine GAUDEMONT, **Président de la CPCI et personne qualifiée extérieure**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DOLCIANI Lionel, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

**39 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.**



Madame et Messieurs, ALBISER Yves, DECROIX Jean-Pascal, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe, NOIRAY Florent, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, Geneviève CERAGIOLI, DHOSTE Marie-Chantal, MOURET Bernard, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**

## EXCUSES

---

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, BATEL Claude, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, JASSET Marc, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, MANE Jean, MARTINON Martine, PALLANCA Charles, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SCOFFIER Stéphanie, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, BALICCO Laurent, DALBERA Renaud, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GIBEAUD Richard, KLEINKLAUS Christophe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, SABATIER Marion, SERVANT Lionel, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, DELHOMME Christian, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, LEVI Jean-Pierre, MANSI Théo, PLUMION Nicolas, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, **Conseillers Techniques**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, DASSONVILLE Pascal, GINO Bertrand MOULARD Patrick, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, CAPPELAERE Nicolas, HOELLARD Michèle, JULIENNE Stéphane, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, VALENSA Marcello, **Membres Associés,**

Madame et Messieurs, BEHAR Claire, CAMY César, FERRALIS Gérard, MESSIKA Cyril PUY Michel, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



## VUS :

- L'article L.712-1 du Code de commerce ;
- L'article 49 du Règlement intérieur de la CCINCA relatif aux délégations de compétences de l'Assemblée Générale à d'autres instances de la CCINCA ;
- Les articles 111 et 114.1 du Règlement intérieur tel que révisé par Délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 juillet 2022, relatifs aux rôles et attributions de l'Assemblée Générale et du Président pour les marchés ou accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA.

## EXPOSE PREALABLE

Conformément à l'article L.712-1 du Code de commerce et à l'article 49 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale, en tant qu'organe délibérant de la CCINCA, peut déléguer à d'autres instances de la CCINCA des compétences relevant de l'administration et du fonctionnement courant de l'établissement.

En sa qualité d'organe délibérant, et conformément à l'article 111 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale doit autoriser le Président à signer les contrats de marchés publics avant leur notification au(x) candidat(s) retenu(s) sauf dans les cas prévus par le Règlement intérieur pour lesquels celle-ci lui donne une habilitation préalable expresse.

Conformément à l'article 114.1 du Règlement intérieur, il est nécessaire d'accorder au Président une habilitation pour les décisions relatives aux marchés ou accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque ceux-ci sont nécessaires fonctionnement courant de la CCINCA.

## CONSIDERANT

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus et la nécessité d'accorder une habilitation du Président à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres **qui sont nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA** et qui sont passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue par le Code de la commande publique ;
- ▶ Que conformément à l'article 114.1 du Règlement intérieur le Président informe l'Assemblée Générale des marchés publics conclus dans le cadre de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ;
- ▶ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, la délégation de compétence ne prive pas l'Assemblée Générale de son pouvoir d'évocation, et qu'ainsi, elle peut à tout moment délibérer et décider sur une question qui fait l'objet d'une délégation de compétence ;
- ▶ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, le Président ne peut déléguer ses compétences déléguées par l'Assemblée Générale à une autre instance ;



## LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

### A l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ **DELEGUENT** au Président de la CCINCA **pour la mandature 2021-2026** et dans la limite des crédits inscrits au budget, toute décision concernant :
  - Le lancement, la passation l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres **qui sont nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA** et qui sont passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue par le Code de la commande publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

**Nombre d'inscrits : 62** **Nombre de dépôts 0**  
**Nombre de participants au vote : 39** (quorum : 32, atteint)  
**Nombre de votes exprimés : 37**

---

**Abstention : 2    Contre : 0    Pour : 37**

Nice, le 11 juillet 2022

Le Secrétaire



Jessica BOVIS



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO